

qui attribue les logements ?

Dans chaque organisme bailleur,
une commission se réunit régulièrement pour
attribuer les logements.

Plusieurs dossiers pour un même logement
sont présentés en même temps.

La Commission d'Attribution des Logements rend l'une des décisions suivantes

- accord en classant les demandes
- non attribution
- rejet pour irrecevabilité

Certaines décisions de cette commission
peuvent faire évoluer la cotation
de votre demande.

Si un logement m'est attribué

- j'accepte et je deviens locataire,
ma demande est radiée
- je refuse, ma demande reste active
jusqu'à sa date de renouvellement,
mais pourra être moins prioritaire et
pénalisée dans la cotation



les avantages de la saisie en ligne

www.demandelogement14.fr

J'ai accès à ma demande en permanence via mon espace privé

- Je peux modifier ma demande
- Je peux consulter l'historique et les
courriers de ma demande
- Je peux déposer les pièces justificatives de
mon dossier
- Je peux éditer mes attestations et le
récapitulatif de ma demande
- Si des points sont attribués à ma demande,
j'ai accès à mon positionnement par rapport
à des demandes analogues et au délai
moyen d'attente

Je peux également trouver sur ce site les informations suivantes

- Les coordonnées des bailleurs et autres
lieux d'enregistrement
- Les conditions à remplir pour accéder au
logement social
- La procédure d'attribution d'un logement
social
- Les chiffres clés du logement social
(demandes, attributions, délai d'attente...)
- Une information sur la cotation dans les
territoires concernés
- Une aide à la saisie
- Une foire aux questions



tout savoir

sur votre demande de
logement social



en
ligne

www.demandelogement14.fr

1



*Je dépose
ma candidature*

Directement en ligne :
www.demandelogement14.fr

Ou au format papier dans un
lieu d'enregistrement

1 Demande internet = 1 Demande « papier »

2



*Je reçois
une attestation
d'enregistrement*

**Par mail ou par courrier, au plus tard
un mois après le dépôt de ma demande.**

*A conserver précieusement :
C'est une preuve de dépôt avec date
et numéro d'enregistrement*

Ma demande est alors visible par tous les bailleurs
sociaux, par Action Logement Services, par la
Maison de l'Habitat Caen la Mer et par certaines
communes du département.

3



*Des points
sont attribués
à ma demande*

Selon mes choix de localisation
(liste disponible sur **www.demandelogement14.fr**),
des points sont calculés pour ma demande
en fonction de ma situation personnelle,
professionnelle et de mon logement actuel.

*Ces choix évoluent en même temps
que la vie de ma demande.*

4



*Je dois renouveler
ma demande
tous les ans*

Je reçois un mail et/ou un courrier.

- Je renouvelle ma demande :
je reçois une attestation de renouvellement.
- Je ne renouvelle pas dans les délais :
ma demande est radiée.

5



*Je complète
mon dossier*

**Lorsqu'un logement se libère, le bailleur me
contacte pour mettre à jour ma demande.**

- Si mon dossier est complet :
il pourra être examiné en commission.
- Si je ne réponds pas au bailleur :
ma demande pourra être pénalisée.

astuces

Déposer vos pièces justificatives

Si je n'ai pas de scanner, je peux
déposer une photo numérique des pièces
de mon dossier dans mon espace privé
sur internet.

Je peux également utiliser des
applications smartphone pour scanner
mes documents à partir de l'appareil
photo de mon téléphone.

Plateforme

AL'in. 

Si vous cotisez au 1% logement par le
biais de votre employeur, vous pouvez
vous inscrire avec votre numéro de
demande sur la plateforme d'offres de
logement d'Action Logement Services.

